

### -EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL SAISONNIER

Le conseil municipal conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique a décidé de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juin, en renfort des services techniques, sur un emploi non permanent de saisonnier, un agent contractuel pour une durée de 2 mois, avec possibilité de renouvellement de 2 mois, sur la période de juin à octobre. La durée de travail hebdomadaire de cet agent est de 25 heures 30.

### -TARIFS ET REGLEMENT UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant la consommation excessive d'électricité relevée à la salle polyvalente et l'augmentation des coûts de fonctionnement, le conseil municipal a décidé, à la majorité, de procéder à l'augmentation des tarifs de location, à la mise en place d'un tarif hiver sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et de supprimer l'utilisation du rez-de-chaussée seul.

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance correspondant à l'année d'utilisation de la salle.

La remise des clés aux utilisateurs ne pourra être faite au plus tôt le vendredi dans la journée et l'utilisation de la salle à partir de 20H le vendredi précédant le week-end de la location.

### -UTILISATION DE LA TENTE DE RECEPTION DE LA COMMUNE

Par décision du conseil municipal, cet équipement ne pourra être ni loué ni prêté aux particuliers. Son utilisation est réservée aux besoins de la commune, aux manifestations des associations locales, ou de la commune de VEBRET, commune avec laquelle cet équipement a été acquis. Par ailleurs, cet équipement nécessite la présence de l'agent technique communal et d'au moins trois personnes en plus pour sa manutention.

### -PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation est le mode de publicité de droit commun des actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés ne présentant pas un caractère individuel ou réglementaire).

A titre dérogatoire les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

En conséquence, le conseil a opté pour la publication sur support papier

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal

### -RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN DE PETANQUE

Le conseil, compte tenu de la vétusté et du mauvais état du poteau de l'éclairage public au terrain de pétanque, a validé le nouveau devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies, pour un montant estimatif des travaux à 3 144 € TTC. La participation de la commune sera de 2 227 €.

### -VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal a procédé à la répartition aux associations des crédits votés au budget, à savoir 5500 euros. Certaines subventions ont été mises en suspens dans l'attente que les associations concernées fournissent leur bilan, leurs actions programmées pour 2022 ou leur projet d'investissement. Le conseil a décidé que dorénavant les aides aux investissements seraient privilégiées sur les aides au fonctionnement.

Il a été également convenu de l'acquisition d'une cloche avec collier, d'un coût global estimatif de 250 €, pour le comice agricole se déroulant dans le canton en 2022, le cas échéant.

**-EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAG EPUBLIC :**

Dans une volonté d'alléger les factures d'électricité de la commune, de réduire les nuisances nocturnes et de préserver l'environnement, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 24 H à 5 H. C'était déjà le cas dans l'ensemble des villages et hameaux depuis 2017, cela le sera désormais également dans le bourg.

**- VENTE D'HERBE**

La vente d'herbe des prés communaux se fera au plus offrant.

Le Maire,

Stéphane BRIANT

